

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 juin 2010

CP 10/06-09

L'an deux mil dix, le 21 juin à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Massip et Moignard.

**PROJET D'AVENANT RELATIF
A L'ANTENNE DE LA SUBDIVISION DEPARTEMENTALE DE
VALENCE D'AGEN, AVENUE DU SARLAC A MOISSAC**

Le transfert global du Parc routier au Conseil Général est intervenu le 1^{er} janvier 2010, conformément à la loi du 26 octobre 2009 et à la délibération du 27 novembre 2009. Cette loi dispose que la totalité des immeubles utilisés par le Parc, lors du transfert, peuvent être remis au Département, en pleine propriété et à titre gracieux, à condition qu'il en fasse la demande dans les deux ans qui suivent son intégration.

Je solliciterai pour le Département la mise en œuvre de ce dispositif. Préalablement, il convient que l'Antenne de Moissac, que notre collectivité utilise pour les besoins de la Subdivision de Valence d'Agen, soit intégrée dans cette mutation foncière. Ce bien immobilier est actuellement mis à notre disposition par la convention du 15 mars 2007, laquelle échappe au dispositif décrit ci-dessus. Néanmoins, le Préfet de Tarn-et-Garonne nous a suggéré la signature d'un avenant mettant fin à cette mise à disposition et permettant ainsi que l'Antenne sise 1 avenue du Sarlac à Moissac soit transférable en pleine propriété.

Vous pourrez prendre connaissance, en annexe, du courrier de l'Etat nous proposant une telle disposition et la signature d'un avenant ad hoc.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 27 novembre 2009 relative aux immeubles utilisés par le Parc qui peuvent être remis au Département en pleine propriété et à titre gracieux,

Vu la convention du 15 mars 2007 concernant la mise à disposition de l'Antenne de Moissac,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant à la convention susvisée mettant fin à la mise à disposition permettant ainsi que l'Antenne de la subdivision départementale de Valence d'Agen soit transférable en pleine propriété ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,